

356. *Quid* si la disposition est faite en usufruit? L'article 917 est-il applicable aux donations faites entre époux? p. 394.

357. *Quid* si la disposition est faite en rente viagère? p. 395.

358. Les articles 1099 et 1100 s'appliquent-ils au cas prévu par l'article 1094? p. 396.

§ IV. *Du concours des deux disponibles.*

N° 1. Principe.

359. Les deux disponibles peuvent-ils se cumuler? p. 397.

360. Les deux disponibles peuvent-ils concourir? Critique du principe généralement admis, p. 398.

N° 2. Application.

I. *En quel sens et dans quelles limites l'époux peut disposer au profit de son conjoint et au profit d'un étranger.*

361. Principe, p. 400.

362. Application du principe. Y a-t-il, dans ce cas, concours des deux disponibles? p. 401.

II. *L'époux peut-il donner le disponible ordinaire à un étranger et le disponible exceptionnel à son conjoint en tant qu'il excède le disponible ordinaire?*

363. L'opinion générale admet le concours des deux disponibles, p. 402.

364. Opinion contraire de Delangle, p. 402.

365, 366. Critique de l'opinion générale, p. 404, 405.

367. Concours de l'article 913 et de l'article 1094. Critique de la jurisprudence, p. 407.

III. *Inconséquence de la jurisprudence et incertitude de la doctrine.*

368. L'époux qui a disposé au profit de son conjoint de la moitié en usufruit peut-il, dans un acte postérieur, disposer en faveur d'un étranger, s'il meurt laissant trois enfants? Jurisprudence de la cour de cassation, p. 408.

369. Inconséquence de la cour de cassation, p. 410.

370. *Quid* si les deux dispositions sont faites dans un seul et même acte? Faut-il avoir égard à l'ordre dans lequel les libéralités sont faites? p. 413.

371. Faut-il distinguer si les libéralités sont faites en propriété ou en usufruit? p. 414.

§ V. *De la réduction.*

N° 1. Principe.

372. Les libéralités excessives sont réductibles. Par quels principes la réduction est-elle régie? p. 416.

373. Si l'époux donataire renonce en tout ou en partie à la donation, cette renonciation aura-t-elle pour effet de valider les libéralités postérieures faites à un étranger? p. 417.

374. Conséquence qui résulte de ce principe quant au droit des réservataires, p. 419.

375. Les donataires et légataires peuvent-ils demander que les libéralités faites au conjoint soient renfermées dans les limites de l'article 1094, alors que la réserve est intacte? Le conjoint peut-il leur opposer l'article 921? p. 420.

N° 2. Comment se fait la réduction.

I. *Évaluation de l'usufruit.*

376. L'usufruit doit-il être évalué d'après la règle établie par la loi de frimaire? p. 422.

377. Comment les tribunaux l'évalueront-ils? p. 423.

378. Applications empruntées à la jurisprudence, p. 424.

II. *Mode de réduction.*

379. Comment la réduction s'opère quand l'époux a fait des libéralités à son conjoint en dépassant le disponible de l'article 1094, p. 426.

380. Comment la réduction s'opère-t-elle quand l'époux a fait des libéralités à son conjoint, et à des étrangers? L'article 926 est-il applicable au concours des deux disponibles? p. 428.

ARTICLE II. — *Du disponible quand l'époux laisse des enfants d'un premier lit.*

§ Ier. *Principe.*

381. Origine et motifs du disponible restreint que la loi établit en cas de secondes noces, p. 430.

382. Suffit-il qu'il y ait des enfants au moment où le second mariage est contracté? p. 432.

383. Faut-il qu'il y ait plus d'un enfant? p. 433.

384. *Quid* s'il n'y a que des descendants d'enfants précédés? p. 433.

385. Suffit-il qu'il y ait un enfant conçu? p. 433.

386. *Quid* s'il y a un enfant naturel? *Quid* si l'enfant naturel est légitimé? p. 433.

§ II. *Du disponible spécial de l'article 1098.*

387. Ce disponible s'applique-t-il au cas où l'époux contracte plusieurs mariages subséquents, et en quel sens? p. 434.

388. Quelle est l'étendue de la portion que l'époux peut donner à son conjoint? p. 435.

389. *Quid* s'il a donné une part d'enfant et si les enfants précédés? p. 436.

390. La donation d'une part d'enfant devient caduque par le décès du donataire, p. 437.

391. L'époux peut disposer au profit d'étrangers, d'après le droit commun, p. 438.

392. Comment se règlent, dans ce cas, les droits des divers donataires? p. 438.

393. Comment se calcule la part d'enfant? Quels sont les enfants qui font nombre? p. 440.

§ III. *De la réduction des libéralités excessives.*

N° 1. Quelles libéralités sont réductibles?

394. Tout avantage direct ou indirect est sujet à réduction, p. 442.

395. *Quid* des libéralités faites avant le mariage, mais en vue de l'union projetée? p. 443.

396. Les dons manuels sont-ils sujets à réduction? p. 444.

397. *Quid* des donations rémunératoires et onéreuses? p. 444.

N° 2. Qui peut demander la réduction?

398. L'action en réduction appartient aux enfants du premier lit, à condition d'être héritiers, p. 445.

399. L'action n'appartient pas aux enfants du second lit, p. 446.

400. *Quid* si elle s'est ouverte dans la personne des enfants du premier lit? p. 447.

N° 3. Comment se fait la réduction?

401. Comment se forme la masse? L'époux donataire peut-il demander la réunion fictive des donations entre-vifs à la masse sur laquelle se calcule la part d'enfant? p. 447.

402. *Quid* si la disposition est faite en usufruit? L'article 917 est-il applicable? p. 450.

403. Les tribunaux peuvent-ils déroger à l'article 917, en se fondant sur l'intention du donateur? p. 452.

ARTICLE III. — *Sanction.*

§ Ier. *L'article 1099.*

404. Les donations indirectes qui excèdent le disponible sont sujettes à réduction. *Quid* des donations déguisées ou à personnes interposées? Système de la nullité. Jurisprudence de la cour de cassation de France, p. 453.

405. Système contraire de la validité, sauf réduction. Critique de la jurisprudence de la cour de cassation de Belgique, p. 456.

406. Faut-il, pour qu'il y ait nullité, que la donation dissimulée dépasse le disponible? p. 460.
 407. Faut-il qu'il y ait intention de faire fraude à la loi? Cette intention se présume-t-elle ou doit-elle être prouvée? p. 461.
 408. A quels cas s'applique l'article 1099? p. 461.

§ II. *L'article 1100.*

409. Quels sont les enfants que la loi présume personnes interposées? p. 462.
 410. Quels sont les parents que la loi présume personnes interposées? p. 463.
 411. Quand la présomption d'interposition cesse-t-elle? Cesse-t-elle quand la donation faite à la personne présumée interposée ne dépasse pas le disponible? p. 464.
 412. Comment se prouve l'interposition? p. 465.
 413. L'article 1100 s'applique-t-il aux donations faites entre époux pendant le mariage? p. 465.

§ III. *De l'action en nullité.*

414. Qui peut agir? Le donateur et ses créanciers le peuvent-ils? p. 466.
 415. *Quid* dans le cas de l'article 1096? p. 467.
 416. Quand les enfants peuvent-ils agir? Peuvent-ils provoquer des mesures conservatoires pendant la vie de leur auteur? p. 468.

TITRE IV. — DES CONTRATS OU DES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES EN GÉNÉRAL.

CHAPITRE I^{er}. — DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

§ I^{er}. *Sources du titre des obligations.*

417. Éloge que Bigot-Préameneu fait du droit romain, p. 469.
 418. Le titre des obligations, d'après lui, est puisé dans le droit romain, p. 470.
 419. Est-il vrai que notre droit, en cette matière, soit le droit romain? p. 471.
 420. C'est le droit romain modifié par l'équité coutumière, p. 472.
 421. La vraie source de notre titre, c'est la tradition coutumière, p. 474.
 422. De l'autorité de Pothier. Ne doit être suivie qu'avec une restriction, p. 475.

§ II. *Obligation. Contrat. Convention.*

423. De la confusion de l'obligation et du contrat que l'on reproche au code civil, p. 476.
 424. Définition de l'obligation. Commentaire de Doneau, p. 477.
 425. Quelle est la source des obligations? p. 478.
 426. Définition du contrat. Réponse aux critiques, p. 479.
 427. Définition de la convention. Différence entre le contrat et la convention, p. 480.
 428. Remarque de Pothier sur les distinctions romaines, p. 481.
 429. Quel est l'objet des conventions? Pourquoi le législateur les sanctionne-t-il en laissant aux parties intéressées la plus grande liberté de contracter comme elles l'entendent, p. 481.
 430. Il n'y a pas de contrat quand une promesse est faite sans volonté de s'obliger. Applications empruntées à la jurisprudence, p. 482.

§ III. *Division des contrats.*

N^o 1. *Des contrats unilatéraux et bilatéraux.*

431. Définition des contrats bilatéraux et unilatéraux, p. 485.
 432. Y a-t-il d'autres contrats bilatéraux que ceux prévus par le code? *Quid* des contrats qui constituent une aumône dotale? p. 486.
 433. Les contrats qui d'ordinaire sont unilatéraux peuvent-ils devenir bilatéraux en vertu de la volonté des parties contractantes? p. 488.

434. Quel est l'intérêt de la division des contrats en bilatéraux et unilatéraux? p. 490.
 435. De la sous-division des contrats synallagmatiques en bilatéraux parfaits et imparfaits. Cette division est-elle juridique? p. 490.

N^o 2. *Des contrats commutatifs et aléatoires.*

436. Définition. Quelle différence y a-t-il entre les contrats commutatifs et les contrats bilatéraux? p. 494.
 437. Quel est le sens de la division des contrats en commutatifs et aléatoires? p. 494.
 438. Importance de la classification au point de vue de la lésion, p. 495.
 439. Application de l'article 104 aux contrats frauduleux faits par des associations religieuses, p. 496.

N^o 3. *Des contrats de bienfaisance et des contrats à titre onéreux.*

440. Définition, p. 497.
 441. Quel est l'intérêt de cette division? p. 497.
 442. Applications empruntées à la jurisprudence, p. 498.

N^o 4. *Contrats nommés et innomés.*

443. Remarque de Domat sur la classification romaine. Définition du code, p. 499.
 444. Quel est l'intérêt de la division? p. 500.

N^o 5. *Contrats réels et consensuels.*

445. Définition de Pothier. Pourquoi le code ne la reproduit pas? p. 501.

N^o 5. *Contrats solennels et non solennels.*

446. Définition. Importance de cette division, p. 502.
 447. Erreur de Larombière et de Toullier, p. 503.
 448. Un contrat non solennel peut-il devenir solennel par la volonté des parties contractantes? p. 505.
 449. Quand peut-on admettre que les parties ont eu cette volonté? p. 506.

CHAPITRE II. — DES CONDITIONS ESSENTIELLES POUR LA VALIDITÉ DES CONVENTIONS.

450. Distinction entre les conditions requises pour l'existence des conventions et les conditions requises pour leur validité. Terminologie, p. 507.
 451. Quel est l'intérêt de la distinction? p. 508.
 452. Quelles sont, en théorie, les conditions nécessaires pour qu'un contrat existe? p. 509.
 453. L'absence de consentement rend le contrat inexistant. Pourquoi il n'en est pas de même des vices du consentement, p. 510.
 454. Pourquoi la capacité n'est-elle pas une condition requise pour l'existence des conventions? p. 511.
 455. Pourquoi l'objet est-il nécessaire pour qu'une convention existe? p. 513.
 456. De la cause et de la cause licite, p. 514.
 457. De la solennité dans les contrats solennels, p. 516.
 458. Cette théorie est-elle consacrée par le code? La tradition, p. 517.
 459. Doctrine de Domat, p. 519.
 460. Doctrine de Pothier, p. 521.
 461. Les travaux préparatoires. De l'action en nullité, p. 524.
 462. Les travaux préparatoires sur la question de confirmation, p. 527.
 463. Le texte du code consacre la théorie des actes inexistant, p. 529.
 464. Ces principes s'appliquent-ils à la démence et à l'ivresse? p. 533.
 465. De l'action qui résulte des contrats nuls et des actions auxquelles peuvent donner lieu les contrats inexistant, p. 535.

SECTION I. — Du consentement

§ I^{er}. Qui doit consentir ?

466. Mauvaise rédaction de l'article 1408, p. 538.
467. Faut-il le consentement de toutes les personnes auxquelles l'offre a été faite? p. 539.

§ II. Qu'est-ce que consentir ?

N^o 1. De l'offre.

468. Il y a deux éléments dans le consentement, l'offre et l'acceptation, p. 539.
469. La sollicitation simple n'oblige pas, p. 540.
470. Applications empruntées à la jurisprudence, p. 540.
471. L'acceptation et l'offre doivent être identiques, p. 542.

N^o 2. De l'acceptation.

472. L'acceptation peut suivre l'offre après un délai plus ou moins long, p. 543.
473. La demande peut précéder l'offre, p. 544.
474. L'offre doit-elle s'adresser à des personnes déterminées ? ou peut-elle être faite au public sous des conditions réglées d'avance? p. 544.
475. La sollicitation peut être révoquée tant qu'elle n'est pas acceptée, p. 545.
476. Jusqu'à quel moment le sollicitant peut-il rétracter son offre? p. 546.
477. Jusqu'à quel moment l'acceptation peut-elle se faire? Spécialement lorsque l'offre est faite par dépêche télégraphique? p. 547.
478. Si, dans l'intervalle qui sépare l'offre de l'acceptation, l'une des parties intéressées meurt, ou devient incapable, le contrat ne peut plus se former, p. 549.
479. Faut-il que l'acceptation soit connue du sollicitant? Ou le fait seul de l'acceptation suffit-il pour former le contrat? p. 550.
480. Les principes qui régissent l'acceptation s'appliquent aux contrats judiciaires, p. 553.
481. Si celui à qui l'offre est faite éprouve un dommage par suite de la rétractation, le sollicitant doit-il l'indemniser? p. 553.

§ III. De l'expression du consentement.

482. Le consentement peut être exprès ou tacite; il n'est jamais présumé, p. 555.
483. Le silence équivaut-il au consentement? Sous quelles conditions? p. 555.

§ IV. Des vices du consentement.

N^o 1. Quelles sont les causes qui vicient le consentement ?

484. Les vices sont l'erreur, la violence et le dol. Pourquoi, et dans quels cas l'erreur n'est-elle qu'un simple vice? Et dans quels cas exclut-elle le consentement? p. 557.
485. Pourquoi la lésion ne vicie-t-elle pas en principe le consentement? p. 559.

N^o 2. De l'erreur.

486. Qu'est-ce que l'erreur? En quoi elle diffère de l'ignorance, p. 560.
487. Dans quels cas et pourquoi l'erreur vicie-t-elle le consentement? p. 564.

I. De l'erreur sur la chose.

488. Il faut que l'erreur tombe sur la substance de la chose. Qu'entend-on par là? Doctrine de Pothier et de Domat, p. 562.
489. Critique de la définition des qualités substantielles donnée par les auteurs modernes, p. 562.
490. Application du principe, p. 564.
491. Jurisprudence. Vente de choses anciennes ou d'origine étrangère, p. 564.
492. Vente de tableaux. Décisions en apparence contradictoires, p. 565.

493. Vente de choses qui ne remplissent pas la destination à raison de laquelle elles ont été achetées, p. 566.
494. Vente d'une nue propriété faite à un moment où, à l'insu des parties, l'usufruitier était mort, p. 567.
495. Application de ces principes à un mandat télégraphique, p. 568.
496. Espèces dans lesquelles il a été jugé que l'erreur ne portait pas sur la substance de la chose, p. 569.

II. De l'erreur sur la personne.

497. Quand l'erreur sur la personne est-elle un vice du consentement? p. 570.
498. Application du principe aux diverses espèces de contrats, p. 571.

III. De l'erreur sur le motif.

499. L'erreur sur le motif n'est pas un vice du consentement, p. 572.
500. Dans quel cas le motif devient-il une condition du contrat? p. 572.
501. Jurisprudence, p. 574.

IV. Règles générales.

1. Faut-il que l'erreur soit commune ?

502. Faut-il que l'erreur soit commune pour que le contrat soit nul? p. 575.
503. Objections au point de vue du droit, p. 576.
504. Objections au point de vue de l'équité, p. 577.

2. De l'erreur de droit.

505. L'erreur de droit vicie le consentement, p. 578.
506. Objection tirée des textes. Réponse, p. 579.
507. Objection tirée de l'adage que personne n'est censé ignorer le droit, p. 580.
508. Quelles sont les conditions requises pour que l'erreur vicie le consentement? p. 582.
509. L'erreur provenant d'une ignorance grossière vicie-t-elle le consentement? p. 584.

3. De l'effet de l'erreur.

510. Celui dont le consentement est vicié par l'erreur a l'action en nullité. L'autre partie a-t-elle une action en dommages-intérêts? p. 585.

N^o 3. De la violence.

511. Qu'est-ce que la violence qui vicie le consentement? p. 586.
512. En quel sens le mal que craint la personne violentée doit-il être présent? p. 587.
513. Que faut-il entendre par les mots *personne raisonnable* de l'article 1442? p. 588.
514. Pourquoi la crainte révérentielle ne vicie-t-elle pas le consentement? p. 590.
515. La violence juste vicie-t-elle le consentement? p. 591.
516. Quand la violence est-elle juste? quand est-elle injuste? Jurisprudence, p. 592.
517. *Quid* des conventions consenties par les personnes coupables d'un délit? p. 594.
518. Y a-t-il violence quand elle est exercée par un tiers? p. 595.
519. *Quid* de l'obligation contractée à l'occasion d'une violence? Peut-elle être réduite si elle est excessive? p. 596.
520. Faut-il que la violence soit exercée sur la personne qui contracte? p. 596.
521. Quel est l'effet de la violence? p. 598.

N^o 4. Du dol.

522. Qu'entend-on par *dol*? Quelle différence y a-t-il entre le dol et l'erreur? p. 598.
523. Tout dol vicie-t-il la convention? De la distinction entre le dol principal et le dol incident. Critique de cette distinction, p. 599.
524. Jurisprudence. Ventes annulées pour cause de fraude, p. 600.
525. Cession d'une créance annulée pour fraude des cessionnaires, mandataires, p. 604.